



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-10-077

L'an deux mille vingt-cinq le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2025

D2025-10-077 OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Madame Solange COOKE

Exposé :

La commune assure les services extrascolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à savoir l'accueil périscolaire et la cantine.

Une nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement de ces services est proposée au conseil municipal afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation tant par les usagers du service que par les services municipaux et d'intégrer les nouvelles dispositions liées à la nouvelle organisation du service et à la mise en place d'un logiciel de gestion de ces activités associé à une interface usagers appelée « portail famille ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement qui sera applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services extrascolaires tel que joint en annexe,
- **PRECISE** que le règlement prendra effet le 1^{er} novembre 2025.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations.....	01
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 07/10/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.